



TRIBUNAL DE PROXIMITE DE ST GERMAIN EN LAYE

Service de la Protection des majeurs 22 rue due la Maison Verte 78105 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX Mail: tutelles.ti-sgl@justice.fr

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

RAPPEL: vous devrez solliciter au préalable l'autorisation du Juge des Tutelles pour pouvoir réaliser tous les actes de disposition d'une personne en tutelle et seulement pour certains actes de disposition (décision relative au domicile, ouverture ou clôture de compte) ou en cas d'opposition avec la personne en curatelle.

Pour pouvoir statuer sur votre demande, il convient d'adresser une requête (par courrier postal) exposant le contexte avec les pièces et précisions suivantes :

O Pour la vente d'un bien immobilier (concerne les tutelles et curatelles)

La mise en vente sous resserve de la signature d'un mandat <u>sans exclusivité</u> ne nécessitant pas d'autorisation préalable du Juge des Tutelles, il sera statué sur la requête à réception des pièces suivantes :

- O une attestation de valeur vénale établie par un notaire ou deux avis de valeur établis par des agences immobilières concurrentes ne participant pas à la vente envisagée
- O si le bien constitue ou constituait le domicile depuis moins d'un an de la personne protégée, un avis d'un médecin n'exerçant pas une fonction ou n'occupant pas un emploi dans l'établissement d'accueil de la personne protégée sur le non retour à domicile
- O un inventaire des meubles meublants et préciser leur destination (vente, mise en dépôt ou au débarras.....) et leur valeur approximative sachant que les souvenirs et objets à caractère personnel doivent être laissés à la disposition de la personne protégée
 - O la copie de l'offre d'achat (avec le nom des acquéreurs, le prix net vendeur et le délai de validité)
 - O l'accord écrit de la personne protégée si son état lui permet de donner un avis éclairé
- O préciser l'étendue des droits de propriété de la personne protégée :pleine propriété, indivision, usufruit (dans ce cas envisager avec le notaire la possibilité d'une convention de quasi usufruit sur le prix de vente) ; et joindre toutes pièces justificatives (attestation immobilière après décès, déclaration de succession, acte d'achat...)

O Pour la résiliation du bail du domicile (concerne les tutelles et les curatelles)

- O si le bien constitue ou constituait le domicile depuis moins d'un an de la personne protégée, l'avis d'un médecin n'exerçant pas une fonction ou n'occupant pas un emploi dans l'établissement d'accueil de la personne sur le non retour à domicile
- O un Inventaire des meubles meublants en précisant leur destination (vente, mise en dépôt ou au débarras.....) et leur valeur approximative sachant que les souvenirs et objets à caractère personnel doivent être laissés à la disposition de la personne protégée
 - O l'accord écrit de la personne protégée si son état lui permet de donner un avis éclairé

O Pour la mise en location d'un bien immobilier (pour les seules tutelles)

- O si le bien constitue ou constituait le domicile depuis moins d'un an de la personne protégée, l'avis d'un médecin n'exerçant pas une fonction ou n'occupant pas un emploi dans l'établissement d'accueil de la personne sur le non retour à domicile
- O deux avis de valeur locatives établis par des agences immobilières concurrentes ; donner son avis sur un mandat de gestion locative et l'opportunité de souscrire une assurance : "loyers impayés"
- O un Inventaire des meubles meublants en précisant leur destination (vente, mise en dépôt ou au débarras.....) et leur valeur approximative sachant que les souvenirs et objets à caractère personnel doivent être laissés à la disposition de la personne protégée
 - O l'accord écrit de la personne protégée si son état lui permet de donner un avis éclairé

O Pour un placement en assurance vie, contrat de capitalisation et épargne-handicap (concerne les tutelles et les conflits d'intérêt entre le curateur et le majeur protégé)

- O la plaquette d'information du produit précisant son support (sachant qu'il convient de faire choix d'un placement dit "de bon père de famille" garantissant le capital investi).
 - O le montant des droits d'entrée qui devront être négociés, les frais de gestion et de rachats éventuels

O la clause bénéficiaire <u>doit être libellée</u> : " la personne protégée à défaut mes héritiers selon la dévolution successorale".
O le dernier relevé du compte ou contrat sur lequel se trouve la somme à placer
O s'il s'agit d'abonder un contrat déjà existant, une copie de ce contrat et de ses avenants comprenant l'énoncé de la clause bénéficiaire, le dernier relevé et préciser le montant des frais de versement qui devront être
négociés. O le Document d'Information clef de l'Investisseur. (DICI)
O pour les prélèvements sur l'épargne (concerne les seules tutelles)
O le montant à prélever
O le dernier relevé du compte sur lequel se trouve actuellement la somme à investir O le dernier relevé du compte qui sera crédité
O la périodicité des prélèvements O les pièces justifiant la dépense envisagée (devis, facture)
O un budget prévisionnel O S'il s'agit d'un rachat partiel sur un contrat d'assurance-vie, une copie du contrat et de ses avenants comprenant l'énoncé de la clause bénéficiaire et le dernier relevé
O pour l'ouverture d'un compte dans une nouvelle banque ou la clôture d'un compte ouvert avant le prononcé de la mesure de protection (concerne les tutelles et les curatelles)
O la nature du compte concerné et le dernier relevé s'il y a lieu O le compte destinataire des fonds
O l'accord de la personne protégée sous curatelle
O pour le règlement d'une succession hors le cas où elle est bénéficiaire (concerne les tutelles) ou lorsqu'elle concerne le conjoint (dans toutes les mesures)
O un état de l'actif et du passif de la succession et/ou le projet de déclaration de succession O le choix de l'option du conjoint survivant avec simulation des droits selon chaque option O les coordonnées d'un membre de la famille n'étant pas héritier lui même, pouvant assumer les fonctions de tuteur ad hoc afin de représenter la personne protégée dans es opérations O le projet de répartition des avoirs
O En cas de requête en acceptation de succession pure et simple, une attestation établie par le Notaire précisant que l'actif est manifestement supérieur au passif, qu'll n'existe aucune créance d'aide sociale non mentionnée au passif et qu'aucun procès n'est pendant
O pour la cession d'un véhicule (concerne les seules tutelles)
O copie de la carte grise O évaluation du véhicule (cote argus, avis de valeur)
O pour une indemnisation (concerne les seules tutelles)
O projet de transaction O copie du rapport médical

Dans votre intérêt, envoyez un courrier unique comportant tous les documents réclamés sauf le cas des pièces médicales que le praticien souhaiterait adresser, le cas échéant, directement au juge en raison du secret médical.

Ne présentez qu'une demande par lettre et adressez la par voie postale.